DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD DU GENERAL FELIX EBOUE – RD6 - 97100 BASSE-TERRE, AFIN QUE L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE ZI DES PÈRES BLANCS, RUE CHARLES LINDBERGH - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, ENTREPRENNE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE ET DES EQUIPEMENTS – PLACES DE STATIONNEMENT, A PARTIR DU MARDI 02 AVRIL 2024 JUSQU'AU VENDREDI 31 MAI 2024 (60 JOURS CALENDAIRES).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19 Mars 2024, par laquelle l'entreprise « GETELEC TP SAS », sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas sollicite un arrêté règlementant la circulation des véhicules sur le Boulevard du Général Félix Eboué – RD6 – 97100 BASSETERRE, en vue d'entreprendre des travaux d'aménagement de surface et des équipements – places de stationnement, à partir du Mardi 02 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 31 Mai 2024, (60 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Règlemente la circulation des véhicules sur le Boulevard du Général Félix Eboué – RD6 – 97100 BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC TP SAS » sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, d'entreprendre des travaux d'aménagement de surface et des équipements – Places de stationnement, à partir du Mardi 02 Avril 2024 jusqu'au vendredi 31 Mai 2024, comme suit :

Dispositions Particulières :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- > Sens de circulation concerné :
 - Sens des Points de Repères (PR) décroissants
 - Fermeture de la circulation

Interdiction de Circuler et stationner : -Véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2: L'entreprise « GETELEC TP SAS » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5:</u> Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 27 MARS 2024

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 27 MARS 2024
De son affichage et/ou sa publication, le 27 MARS 2024
Fait à Basse-Terre, le 27 MARS 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Desertion a Sécurité Publique,

-

s ISSA

P/le Maire André ATALLAH

a Va Sécurité Publique,

ois ISSA